

## DELIBERATION CA070-2016

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers**  
**Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation**  
**Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7**  
**Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers**

**Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 13 mai 2016.**

**Objet de la délibération** Convention entre l'Université d'Angers et l'Université Joseph Fourier relative à l'utilisation de la plateforme SIDES

**Le conseil d'administration réuni le 24 mai 2016 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

La convention entre l'Université d'Angers et l'Université Joseph Fourier relative à l'utilisation de la plateforme SIDES est approuvée.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité.

Fait à Angers, le 26 mai 2016

**Christian ROBLÉDO**  
*Président de l'Université d'Angers*



La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **30 mai 2016** / mise en ligne : **30 mai 2016**